

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Service des politiques de supports
et des systèmes d'information

Département des politiques
ministérielles de fonctionnement
et d'achat durables

Note du 5 août 2015 relative à l'élaboration du plan de gestion du parc automobile (2015-2017) des services des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) en application de la circulaire n° 5767/SG du Premier ministre du 16 février 2015 portant sur la mutualisation et l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs

NOR : DEVK1518566N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente note demande aux services de fournir des données sur leur parc automobile et leur évolution afin d'établir le plan de gestion du parc automobile des deux ministères pour la période 2015-2017 conformément aux conditions générales de mise en œuvre de la circulaire n° 5767/SG du Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs.

À cette occasion, il est annoncé l'organisation d'une réunion le 8 octobre 2015 sur la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre qui sera suivie de la diffusion d'une instruction ministérielle aux services.

Catégorie : note adressée par les ministres de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux services chargés de son application.

Domaine : Écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : Énergie et Environnement.

Mots clés libres : gestion parc automobile État.

Référence : circulaire n° 5767/SG du Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs.

Date de mise en application : immédiate.

Annexes :

- Annexe 1. – Éléments pour le plan de gestion du parc automobile (2015-2017) du MEDDE et du MLETR.
- Annexe 2. – § 6.5 à 6.9 de l'article R.311-1 du code de la route.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA] ; direction régionale et interdépartementale de l'énergie

et de l'environnement d'Île-de-France [DRIEE] ; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France [DRIHL] ; direction inter-régionale de la mer [DIRM] ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion], direction de la mer [DM] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud, Océan Indien] ; direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon [DTAM]) ; Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes [DIR]) ; aux services techniques à compétence nationale (Centre d'études des tunnels [CETU], Centre national des ponts de secours [CNPS], service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]) ; aux établissements d'enseignement (École nationale des techniciens de l'équipement [Aix-en-Provence, Valenciennes]) ; au centre ministériel de valorisation des ressources humaines (centres de valorisation des ressources humaines [Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours] et centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques [CEDIP]) ; administration centrale (direction générale de l'énergie et du climat, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction générale de l'aviation civile, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction générale de la prévention et des risques, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Conseil général de l'environnement et du développement durable, commissariat général au développement durable) (pour exécution).

Par instruction du 16 février 2015, le Premier ministre a demandé aux services de l'État et à ses opérateurs de poursuivre leurs efforts d'optimisation de la gestion de leur parc automobile dans un souci d'exemplarité tant en termes d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre que de maîtrise des dépenses.

Chaque ministère doit élaborer un plan de gestion de son parc automobile détaillant les économies et les efforts de gestion pour la période 2015-2017 en respectant l'ensemble des 10 mesures d'optimisation de l'instruction du Premier ministre de manière à réduire le parc de 10 % en trois ans (3 % en 2015 et 2016, 4 % en 2017), mieux répartir les achats en fonction de la répartition des motorisations prescrites et diminuer la consommation de carburants.

Par ailleurs à compter de 2016 un rapport annuel sur la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre devra être remis le 15 mars de chaque année (2016, 2017, 2018).

Afin de préparer le plan de gestion pour les MEDDE et MLETR et l'instruction pour sa mise en œuvre, je vous demande de me faire parvenir pour le 21 septembre 2015 au plus tard les éléments demandés dans l'annexe 1 ci-jointe sur la boîte fonctionnelle pmfad1.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr. Outre le recueil des données chiffrées, vous n'hésitez pas à faire part de vos remarques et des difficultés éventuelles que ces mesures pourraient engendrer dans vos services.

J'attire à cet effet votre attention sur deux points particuliers.

Le premier concerne le champ d'application de la circulaire Premier ministre. Les dispositions retenues s'appliquent à l'ensemble des véhicules particuliers (VP) et des véhicules utilitaires (VU) au sens de l'article R.311-1 du code de la route : c'est-à-dire les véhicules destinés au transport de personnes, qui comportent au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Sont ainsi par principe exclus :

- les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage au sens des § 6.5 et 6.6 de l'article R.311-1 du code de la route ;
- les véhicules spécialisés au sens des § 6.7 et 6.8 de l'article R.311-1 du code de la route ;
- les matériels de travaux publics au sens du § 6.9 de l'article R.311-1 du code de la route (cf. annexe 2)

Pour le MEDDE et le MLETR, sont ainsi exclus de la circulaire les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles, tels ceux nécessaires à l'exploitation des réseaux d'infrastructures et à la sécurité des transports terrestres et maritimes ainsi que tout véhicule spécialisé ayant un usage particulier et nécessitant des aménagements spécifiques. Il conviendra néanmoins de définir avec un maximum de précision les caractéristiques des différentes catégories de véhicules spécialisés

dans vos services et d'en dresser une liste précise, afin qu'ils soient clairement identifiés et répertoriés comme opérationnels ou spécialisés auprès du service des achats de l'État/mission interministérielle chargée du parc automobile.

Le second point concerne l'assurance des véhicules. Je vous demande d'être particulièrement attentif sur le soin que vous apporterez à compléter les tableaux relatifs à l'assurance. La précision de vos réponses permettra d'arrêter la position de nos deux ministères sur l'obligation ou non d'assurer l'ensemble du parc automobile.

J'ai par ailleurs prévu d'organiser une réunion à la rentrée sur la mise en œuvre des 10 mesures de la circulaire Premier ministre dans nos deux ministères en présence de représentants du service des achats/mission interministérielle chargée du parc automobile (SAE/MIPA). Elle sera également l'occasion d'échanger sur la présentation de la synthèse de vos réponses avant de finaliser le plan de gestion qui sera remis au SAE d'ici la fin du mois d'octobre 2015 et de diffuser une instruction ministérielle en vue de la mise en œuvre effective de ce plan.

Cette réunion aura lieu le 8 octobre 2015 à l'auditorium tour Séquoia à La Défense de 9 h 30 à 12 h 30.

Dès à présent, les inscriptions sont ouvertes par messagerie sur la boîte fonctionnelle pmfad1.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr.

Tout complément d'information sur ce dossier peut être obtenu auprès du département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables (SPSSI/PMFAD), Bruno HEBERT ou Alain GLANOWSKI.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 août 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur,
adjoint au secrétaire général,
M.-R. TALON

ANNEXE 1-1

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE (2015-2017) DU MEDDE ET DU MLETR

(Important: tous les chiffres demandés portent uniquement sur les véhicules particuliers et véhicules utilitaires tel que précisé dans la présente note)

0. Identification du service

Nom du service:

Responsable de la gestion de flotte du service:

Précisez l'organisation de votre service pour la gestion de votre parc automobile (moyens humains et matériels):

1. Prévisions indicatives d'évolution du parc automobile sur trois ans

Rappel des objectifs: – 10 d'ici fin 2017.

ÉVOLUTION du parc	SITUATION au 31/12/2014	PRÉVISIONS au 31/12/2015	PRÉVISIONS au 31/12/2016	PRÉVISIONS au 31/12/2017	ÉCART ENTRE 2014 ET 2017	%AGE de réduction
Nombre de véhicules					0,00	

Observations éventuelles:

2. Prévisions sur le nombre de véhicules retirés du parc

Rappel des objectifs: retrait en priorité des véhicules de plus de 120 000 km parcourus et de plus de sept ans

RETRAIT des véhicules	PRÉVISIONS 2015	PRÉVISIONS 2016	PRÉVISIONS 2017	TOTAL sur 3 ans
Nombre de véhicules				0

RÉPARTITION selon l'âge		PRÉVISIONS 2015	PRÉVISIONS 2016	PRÉVISIONS 2017	TOTAL sur 3 ans
Véhicules > 10 ans					0
Véhicules = 9 ans					0
Véhicules = 8 ans					0
Véhicules = 7 ans					0
Nombre de véhicules		0	0	0	0
dont véhicules > 120 000 km					0

Observations éventuelles:

3. Prévisions d'achats par segment et par type de motorisation

Rappel des objectifs : en 2015, acquisition de 1/3 de véhicules hybrides et électriques minimum (dont au moins la moitié de véhicules électriques), 1/3 de véhicules à essence minimum, 1/3 de véhicules diesel maximum.

En 2016, acquisition de 50 % minimum de véhicules propres (à préciser...).

En 2015

SEGMENTS	ÉLECTRIQUE	HYBRIDE	ESSENCE	DIESEL	AUTRES	TOTAL
H (Ministres)						0
M2						0
M1						0
B2						0
B1 électrique						0
Total	0	0	0	0	0	0

Répartition par motorisation	Comptabilisés avec essence
------------------------------	-------------------------------

En 2016

SEGMENTS	ÉLECTRIQUE	HYBRIDE	ESSENCE	DIESEL	AUTRES	TOTAL
H (Ministres)						0
M2						0
M1						0
B2						0
B1 électrique						0
Total	0	0	0	0	0	0

Répartition par motorisation

Comptabilisés
avec essence

En 2017

SEGMENTS	ÉLECTRIQUE	HYBRIDE	ESSENCE	DIESEL	AUTRES	TOTAL
H (Ministres)						0
M2						0
M1						0
B2						0
B1 électrique						0
Total	0	0	0	0	0	0

Répartition par motorisation

Comptabilisés
avec essence

Total des achats prévus

SEGMENTS	ÉLECTRIQUE	HYBRIDE	ESSENCE	DIESEL	AUTRES	TOTAL
H (Ministres)	0	0	0	0	0	0
M2	0	0	0	0	0	0
M1	0	0	0	0	0	0
B2	0	0	0	0	0	0
B1 électrique	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Répartition par motorisation

Comptabilisés
avec essence

4. Prévisions affinées d'évolution du parc automobile sur trois ans

ÉVOLUTION DU PARC objectif – 10 % en 3 ans	SITUATION au 31/12/2014	PRÉVISIONS 2015	PRÉVISIONS 2016	PRÉVISIONS 2017	PRÉVISIONS au 31/12/2017	%AGE DE RÉDUCTION
TOTAL véhicules retirés/an		0	0	0	0	
TOTAL véhicules achetés		0	0	0	0	
ÉVOLUTION		0	0	0	0	

Observations éventuelles :

ANNEXE 1-2

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE (2015-2017) DU MEDDE ET DU MLETR

5. Externalisation de l'entretien de la gestion de flotte

Rappel des objectifs: tout véhicule visé par la circulaire doit recourir au prestataire de gestion de flotte de l'UGAP sous peine d'une pénalité de 10 000 € par véhicule non intégré au dispositif de gestion mutualisé

	AU 31/12/2014	AU 31/12/2015	ÉCART
Nombre de véhicules ayant recours au prestataire de gestion de flotte de l'UGAP			0
Nombre de véhicules en dehors du dispositif de gestion de flotte de l'UGAP			0
Totaux	0	0	0

NB: dans le cas où des véhicules ne seraient pas encore entrés dans le marché de l'UGAP vous préciserez pourquoi.

Observations éventuelles:

ANNEXE 1-3

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE (2015-2017) DU MEDDE ET DU MLETR

6. Auto-partage et mutualisation du parc

Rappel des objectifs : optimiser l'utilisation des véhicules et faciliter l'atteinte de l'objectif de réduction de la taille des parcs

Avez-vous un projet d'auto-partage ou de mutualisation des véhicules de votre parc ?

Projets éventuels (*à préciser*):

Quelles sont les pistes de réflexion sur le sujet ?

Pistes de réflexion (*indiquer les échéances*):

ANNEXE 1-4

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE (2015-2017) DU MEDDE ET DU MLETR

7. Maîtrise des dépenses de carburant

Rappel des objectifs: réduire de 15 % la consommation de carburants entre 2014 et 2017

Quel est le montant des dépenses de carburant du service en 2014?

Quel est le volume (en hectolitres) acquis en carburant pour le service en 2014, si connu?

Précisez les mesures que vous envisagez de prendre pour diminuer de 15 % vos dépenses de carburant d'ici 2017.

OUI / NON

Développement des moyens alternatifs aux déplacements...

Développement des alternatives à l'automobile...

Développement du recours aux locations de courte durée ou au taxi pour les déplacements ponctuels...

Développement du recours aux locations de moyenne durée comme alternative à la possession des véhicules

Réduction du nombre de véhicules thermiques du parc automobile et du nombre de cartes carburants associées

Maîtrise et contrôle des cartes carburants: contrôle des attributions, affectation d'une carte par véhicule...

Maîtrise et contrôle des consommations...

Paramétrage des cartes pour bloquer les usages frauduleux en cas de perte ou de vols...

Interdiction du recours aux carburants Premium

Recours au prestataire le moins onéreux du marché interministériel de carburants multi attribué

Mise en extinction des autorisations d'utilisation personnelle des véhicules professionnels

Développement des déplacements en véhicules électriques

Sensibilisation et formation à l'éco-conduite

Promotion du co-voiturage pour les déplacements professionnels et formations

Élaboration et mise en place de plans de déplacements

AUTRES (à décrire)

Pistes de réflexion (indiquer les échéances):

ANNEXE 1-5

ÉLÉMENTS POUR LE PLAN DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE (2015-2017) DU MEDDE ET DU MLETR

8. Assurances

	ASSURÉS DANS LE CADRE du contrat d'assurances UGAP	ASSURÉS DANS LE CADRE d'un contrat d'assurances hors UGAP	AUTO-ASSURÉS	TOTAL
Nombre de véhicules				0
Type de couverture (tiers ou tous risques)				
Montant annuel des primes				
Date de fin de contrat				

En l'absence d'assurance prise auprès d'un tiers :

	EN 2012	EN 2013	EN 2014
Nombre de sinistres enregistrés			
Coût total des dommages matériels			
Nombre de dossiers traités par la DAJ			

Dans le cas où le service souhaite conserver le dispositif d'auto-assurance :

Apporter toute justification (pertinence économique et opérationnelle):

ANNEXE 2

§ 6.5 À 6.9 DE L'ARTICLE R. 311-1 DU CODE DE LA ROUTE

6. Autres véhicules :

...

6. 4. *Véhicule d'intérêt général* : *véhicule d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage* ;
6. 5. Véhicule d'intérêt général prioritaire : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
6. 6. Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention d'Electricité de France et de Gaz de France, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
6. 7. Véhicule spécialisé : véhicule de catégorie M, N, O, T ou C prévu pour une fonction qui requiert un aménagement ou un équipement spécifique ;
6. 8. Véhicule spécialisé dans les opérations de remorquage : véhicule spécialisé dont l'aménagement comporte un engin de levage installé à demeure permettant le remorquage d'un véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou du train arrière de ce dernier ;
6. 9. Matériel de travaux publics : matériel spécialement conçu pour les travaux publics, ne servant pas normalement sur route au transport de marchandises ou de personnes autres que deux convoyeurs et dont la liste est établie par le ministre chargé des transports ;